

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/07/2011

Date de la convocation:

28/06/2011

Date d'affichage:

29/06/2011

L' an 2011 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette, à M. KREISS Alfred, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 061.2011

Vote : A la majorité

Pour : 37

Contre : 5

Abstentions : 7

Mention exécutoire : Non

061.2011 : Projet de schéma de développement des zones d'activités sur le territoire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de schéma de développement des zones d'activités sur le territoire,

Vu l'avis du bureau du 27.06.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas en l'absence de M. Braconnier, et du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 7 abstentions, décide :

- De fixer le prix d'acquisition des terrains situés dans l'emprise de la zone d'activités sud de Woerth à 450 € l'are, hors indemnités d'exploitation, tous frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- De solliciter l'EPFL67 pour le portage de cette acquisition,
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte du projet de schéma de développement présenté en séance et de demander à la commission compétente de continuer ses travaux en vue de l'établissement d'un schéma définitif à présenter à l'occasion d'une prochaine séance de conseil.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/07/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :